

# Roadmap Aide-soignant NL-BE-DE



Version: automne 2019

## Général

La profession d'aide-soignant est une profession réglementée aux Pays-Bas, en Belgique et en Allemagne. Cela signifie qu'il n'est pas possible de travailler sans reconnaissance au-delà des frontières.

Pour pouvoir travailler au travers les frontières, deux conditions doivent être remplies :

1. Les diplômes et l'expérience professionnelle doivent être reconnus.
2. L'accès au marché du travail doit être accordé

La reconnaissance des qualifications professionnelles et l'accès au marché du travail sont deux étapes distinctes qui peuvent également être assurées par deux autorités distinctes. La reconnaissance se fonde uniquement sur les diplômes, les certificats et l'expérience professionnelle. L'accès au marché du travail ne peut être accordé qu'une fois que les qualifications ont été approuvées. Cela peut nécessiter des documents supplémentaires tels que des certificats de compétence linguistique ou de bon comportement professionnel.

Un aide-soignant ne peut commencer à travailler en Belgique ou en Allemagne que s'il a obtenu un visa ou une *Berufsurkunde/Erlaubnis* respectivement. Aux Pays-Bas, la reconnaissance est suffisante pour travailler.

Les procédures de reconnaissance des qualifications ont été harmonisées dans l'UE au moyen de la directive sur les qualifications professionnelles (directive 2005/36/CE modifiée par la directive 2013/55/UE).

## Objectif de la roadmap

L'objectif de cette roadmap est de fournir aux supporteurs de première ligne un plan étape par étape leur permettant de mieux informer les candidats potentiels sur les procédures requises pour pouvoir travailler au-delà des frontières. La roadmap est de nature informative, aucun droit ne peut en être dérivé.

## Orientation

### 1. L'intéressé est-il titulaire d'un diplôme d'aide-soignant ou équivalent ?

La reconnaissance est basée sur la combinaison du diplôme et de l'expérience professionnelle. Si une personne n'a pas de formation ou d'expérience professionnelle en tant qu'aide-soignant, la reconnaissance est peu probable. Il est conseillé de contacter l'autorité compétente avant de soumettre une demande. Veuillez noter qu'une formation supplémentaire peut être nécessaire. Par exemple, un titulaire du diplôme néerlandais de *helpende zorg & welzijn* ne peut pas être reconnu comme *zorgkundige* dans la Communauté flamande en Belgique, mais devra suivre (une partie de) la formation s'il n'a pas d'expérience professionnelle pertinente.

### 2. Où est-ce que l'intéressé veut-il travailler?



### 3. Désignation de la profession

La profession d'aide-soignant varie d'un État membre à l'autre en termes de désignation et de réglementation. Vous trouverez ci-dessous un aperçu de plusieurs professions et désignations.

NL	Verzorgende IG	NRW	Krankenpflegeassistent/in
BE	Zorgkundige Aide-soignant(e) Krankenpflegehelfer/in	Nds.	Pflegeassistent/in

# 1. Mobilité vers les Pays-Bas

## Remarque préliminaire

Il est possible d'acquérir de l'expérience dans la prestation de soins aux Pays-Bas avant d'initier une procédure de reconnaissance. La personne concernée peut acquérir de l'expérience aux Pays-Bas sous la supervision d'un *verzorgende IG* ou d'un infirmier. Le poste est comparable à celui d'un stagiaire pendant la formation. Cependant, on ne peut pas se qualifier comme *verzorgende IG*. Cela n'est possible qu'une fois que la reconnaissance a été accordée.

## Étape 1 – Soumission de la demande de reconnaissance

L'autorité compétente auprès de laquelle les demandes de reconnaissance de la profession de *verzorgende IG* doivent être déposées est le CIBG. Remplissez le [formulaire de candidature](#) « *erkenning beroepskwalificaties en verklaring vakbekwaamheid* » et [l'annexe](#) « *Bijlage beroepscompetenties verzorgenden IG* ». Soumettre la demande par la poste au CIBG ou la présenter en personne. La personne concernée recevra une confirmation indiquant si d'autres documents doivent être envoyés.

## Étape 2 – Traitement du dossier



La commission est chargée de traiter les dossiers et d'émettre un avis au ministre de la Santé, qui prend la décision finale d'accorder la reconnaissance. La commission évalue s'il y a équivalence avec les critères d'évaluation basés sur le « *Besluit verzorgende in de individuele gezondheidszorg* ». La reconnaissance se fait sur la base de la formation, de l'expérience professionnelle et des cours possibles.

## Étape 3 – Résultat de la procédure de reconnaissance



Si la reconnaissance ne peut avoir lieu, des mesures compensatoires seront imposées. Des mesures compensatoires sont imposées en cas de différences substantielles. Dans ce cas, les différences entre la formation néerlandaise et la formation étrangère sont si grandes qu'elles ne peuvent être compensées par l'expérience professionnelle et les éventuels certificats de l'intéressé. Des différences substantielles existent régulièrement par rapport aux cours de formation allemands en raison de la spécialisation accrue en Allemagne et de l'orientation plus générale des cours de formation aux Pays-Bas.

### Attention !

- Il existe 3 procédures de reconnaissance au CIBG. Les candidats titulaires de diplômes des pays de l'UE suivent la procédure « *Erkenning van beroepskwalificaties* »
- La complétude du dossier est essentielle : la période de traitement ne commence qu'avec un dossier complet.

### Coûts

Procédure de reconnaissance    Gratuit

### Frais supplémentaires éventuels

Traductions certifiées (si les documents ne sont pas en NL/EN/FR/DE)

# Mobilité vers les Pays-bas - Suite

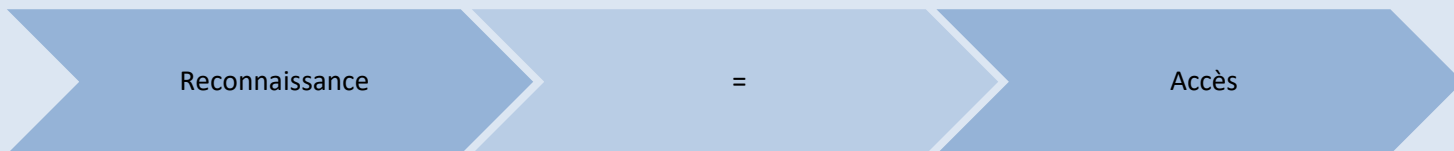
Il est recommandé, si possible, de passer un stage d'adaptation au lieu d'une épreuve d'aptitude : on apprend ainsi à connaître la pratique néerlandaise avec un futur employeur potentiel. A la fin du stage, le CIBG effectue une inspection. Le stage dure en moyenne 12 à 18 mois, mais peut durer jusqu'à 3 ans.

Les mesures compensatoires sont déterminées au cas par cas. S'il apparaît au cours du stage d'adaptation que la personne concernée progresse plus rapidement, le maître de stage peut contacter le CIBG afin de discuter d'un éventuel raccourcissement de la période de stage. Dans le cas d'un stage d'adaptation, le CIBG conseille à la personne concernée de s'adresser à une entreprise de placement professionnel agréée par SBB pour commencer son stage. L'épreuve d'aptitude consiste du *Beroepsinhoudelijke toets* ([BI-toets](#)) pour les infirmiers. Pour l'évaluation du test, toutefois, des critères différents sont utilisés pour les *verzorgende IG* et pour les infirmiers.

## Différences courantes

- Spécialisation des professions dans les pays voisins (les Pays-Bas ont des professions plus générales)
- Dans de nombreux autres pays de l'UE, des professions similaires ont un nom/titre différent. Il est également possible que la profession ne soit pas réglementée dans le pays d'origine. En cas de mobilité vers les Pays-Bas à partir d'une profession non réglementée, la profession doit avoir été exercée pendant 1 an au cours des 10 dernières années pour pouvoir être reconnue.

## Étape 4 – Accès au marché du travail



Pour la profession de *verzorgende IG*, une décision de reconnaissance donne un accès direct au marché du travail. À partir du moment où la reconnaissance est reçue, une personne peut se qualifier comme *verzorgende IG* et travailler de façon autonome avec ce titre. Aucune preuve de compétence linguistique n'est requise ; c'est à l'employeur de vérifier.

## Plus d'informations ?

Le CIBG organise des [sessions d'information](#) ou des candidats peuvent poser des questions sur la procédure. Le Nuffic est [le centre d'assistance néerlandais](#) pour la directive relative à la reconnaissance professionnelle.

## Coordonnées de l'autorité

*Demande par poste :*

CIBG  
Erkenning buitenlandse diploma's  
Postbus 16114  
2500 BC Den Haag

*Adresse :*

CIBG  
Hoftoren  
Rijnstraat 50  
2515 XP Den Haag

Téléphone

0900 89 98 225 (depuis les Pays-Bas)  
+31 70 340 66 00 (depuis un autre pays)

Site internet

<https://www.bigregister.nl/buitenlands-diploma>

## 2. Mobilité vers la Belgique

### Remarque préliminaire

En Belgique, les compétences en matière de reconnaissance sont réparties entre les Communautés flamande, française et germanophone. Si la personne concernée souhaite faire une demande de reconnaissance, elle peut contacter l'une des trois Communautés. Peu importe dans laquelle des trois Communautés on veut travailler. Une fois la reconnaissance accordée par l'une des Communautés, un visa valable pour toute la Belgique sera délivré. Toutefois, en fonction de la langue des diplômes, il est conseillé de s'adresser à la Communauté de l'égalité linguistique afin d'éviter les frais de traduction. En cas de questions spécifiques, les autorités des Communautés peuvent être contactées à l'avance.

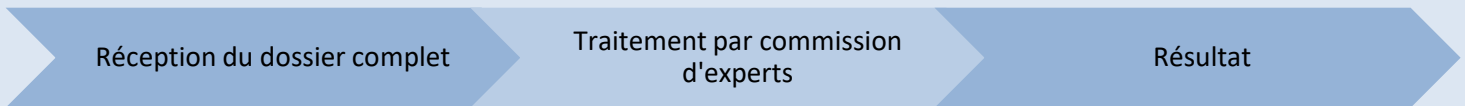
### Étape 1 - Soumission

Soumettez une demande complète

- À l'[Agentschap Zorg en Gezondheid](#) de la Communauté flamande ; ou
- À la [Fédération Wallonie-Bruxelles](#) de la Communauté française ; ou
- Au [Ministerie](#) de la Communauté germanophone.

La personne concernée recevra une confirmation indiquant si des documents doivent encore être envoyés.

### Étape 2 – Traitement du dossier



La Commission d'experts d'une Communauté est chargée de traiter les dossiers et d'émettre un avis au ministre belge de la Santé, qui prend la décision finale d'accorder la reconnaissance. La Commission évalue s'il y a équivalence avec les critères fondés sur la « loi relative à l'exercice des professions des soins de santé », l'« Arrêté royal fixant les activités infirmières qui peuvent être effectuées par des aides-soignants et les conditions dans lesquelles ces aides-soignants peuvent poser ces actes » et l'« Arrêté royal fixant les modalités d'enregistrement comme aide-soignant ». La reconnaissance est principalement basée sur la formation et l'expérience professionnelle dans le pays d'origine.

### Étape 3 – Résultat de la procédure de reconnaissance



Si la reconnaissance ne peut avoir lieu, des mesures de compensation seront imposées. Des mesures de compensation sont imposées en cas de différences substantielles. Dans ce cas, les différences entre la formation belge et la formation étrangère sont si importantes qu'elles ne peuvent être compensées par l'expérience professionnelle de la personne concernée. Dans la pratique, les stages d'adaptation sont principalement utilisés comme mesure compensatoire. Ceux-ci sont déterminés au cas par cas par le comité de reconnaissance concernée, ce qui signifie que leur durée varie. En Communauté française, par exemple, la formation complète en tant qu'aide-soignant dure environ 1500 heures, ce qui signifie que les stages d'adaptation sont souvent moins longs que la formation. La Communauté flamande possède une vaste expérience des diplômés néerlandais de *verzorgende IG*. Cela signifie que la reconnaissance des *verzorgenden IG* est presque automatique et que, souvent, aucune mesure compensatoire n'est appliquée. La personne concernée n'est-elle pas qualifiée en tant que *verzorgende IG* et des mesures compensatoires sont-elles nécessaires ? Celles destinées à la profession d'aide-soignant sont construites au moyen de modules de 120 heures.

### **Attention !**

- La complétude du dossier est essentielle : la période de traitement ne commence qu'avec un dossier complet.
- La reconnaissance est valable pour l'ensemble de la Belgique et fait l'objet d'une demande dans l'une des trois Communautés. Il n'est pas possible de présenter une demande dans plus d'une Communauté.

### **Coûts**

Procédure de reconnaissance	Gratuit
Visa	Gratuit

### **Frais supplémentaires éventuels**

- Traductions certifiées (si les documents ne sont pas en NL/FR/DE)
- Demande d'extrait de casier judiciaire
- Certificat de conformité
- Certificat de l'autorité disciplinaire

# Mobilité vers la Belgique - Suite

Il est important de noter que les procédures relatives aux stages d'adaptation sont différentes dans les trois Communautés belges. Par exemple, dans les communautés flamande et germanophone, il est possible de demander autorisation après un stage auprès de l'autorité. En Communauté française, en revanche, avant le début du stage d'adaptation, l'autorité doit donner son accord. La personne concernée doit indiquer le maître de stage et l'institution où le stage sera suivi. À la fin de la période, le stage doit être approuvé, après quoi la reconnaissance peut avoir lieu.

## Explication sélection de documents

- |   |   |
|---|---|
| Extrait de casier judiciaire                  | - Pour les Pays-Bas, contactez <a href="#">Justis</a><br>- Pour l'Allemagne, contactez le <a href="#">Bundesamt für Justiz</a>  |
| Certificat de conformité Directive 2005/36/CE | - Déclaration de compétence dans le pays d'origine <ul style="list-style-type: none"><li>• Pour les Pays-Bas, contactez le <a href="#">CIBG</a></li><li>• Pour l'Allemagne, contactez le <a href="#">Landesgesundheitsamt</a> / <a href="#">Landesamt</a></li></ul>   |
| Certificat de l'autorité disciplinaire        | - Déclaration confirmant qu'aucune mesure disciplinaire n'a été prise à l'encontre de la personne concernée. <ul style="list-style-type: none"><li>• Pour les Pays-Bas, contactez le <a href="#">CIBG</a></li><li>• Pour l'Allemagne, contactez le <a href="#">Landesgesundheitsamt</a> / <a href="#">Landesamt</a></li></ul> |

## *Différences courantes*

- Pas de profession comparable dans l'État membre d'origine.
- Une formation plus théorique que pratique.
- La profession n'est pas réglementée dans l'État membre d'origine. Dans le cas d'une mobilité à partir d'une profession non réglementée, la profession doit avoir été exercée pendant un an au cours des dix dernières années pour pouvoir être reconnue.

## Étape 4 – Accès au marché du travail

Pour pouvoir travailler en Belgique, un visa est nécessaire en plus de la reconnaissance. Ce visa est délivré par le Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement. Dès que l'autorité de la Communauté concernée a pris une décision positive sur la reconnaissance, un signal est automatiquement envoyé au Service public fédéral qui délivre le visa. Il n'est pas nécessaire de présenter une nouvelle demande à cet effet ou de fournir des informations supplémentaires. Avec le visa, l'intéressé peut travailler dans toute la Belgique. Aucune preuve de compétence linguistique n'est requise ; c'est à l'employeur de vérifier.

## Plus d'informations ?

Be-assist est le [centre d'assistance belge](#) pour la directive relative à la reconnaissance professionnelle

## **Coordonnées des autorités**

### *Communauté flamande*

Agentschap Zorg en Gezondheid  
Afdeling Informatie en Zorgberoepen  
Boulevard Roi Albert II 35  
1030 Bruxelles

+32 (0) 1700

[mailvragen.zorgberoepen@zorg-en-gezondheid.be](mailto:mailvragen.zorgberoepen@zorg-en-gezondheid.be)

<https://www.zorg-en-gezondheid.be/>

### *Communauté française*

Fédération Wallonie-Bruxelles  
Rue Adolphe Lavallée 1  
1080 Bruxelles

+32 (0)2 690 8920 (Jeudi 9-12h)

[agreementsante@cfwb.be](mailto:agreementsante@cfwb.be)

<http://www.enseignement.be/index.php?page=27056>

### *Communauté germanophone*

Ministerium der Deutschsprachigen  
Gemeinschaft  
Gospertstraße 1  
4700 Eupen

+32 (0)87 876 759

[Anerkennung.gesundheitsberufe@dgov.be](mailto:Anerkennung.gesundheitsberufe@dgov.be)

[http://www.ostbelgienlive.be/desktopdefault.aspx/tabid-5491/9449\\_read-51093/](http://www.ostbelgienlive.be/desktopdefault.aspx/tabid-5491/9449_read-51093/)

# 3. Mobilité vers l'Allemagne

## Remarques préliminaires

En Allemagne, la reconnaissance est souvent organisée par *Bundesland*. Cela signifie que, selon l'endroit où la personne concernée souhaite travailler, il existe une autorité différente, voire une réglementation différente. La présente roadmap se concentre sur les *Länder* limitrophes des Pays-Bas (Rhénanie-du-Nord-Westphalie (NRW) et Basse-Saxe (Nds.)). Lorsque des informations concernant l'un des deux *Bundesländer* sont fournies, cela est explicitement indiqué. La personne en question travaillera-t-elle ailleurs ? Consultez le site web [anerkennung-in-deutschland.de](http://anerkennung-in-deutschland.de) pour trouver l'autorité compétente.

Le *Pflegeberufereformgesetz* entrera en vigueur le 1er janvier 2020. Grâce à cette loi, les formations *Kranken*, *Kinderkranken* et *Altenpflege* au niveau national en Allemagne seront fusionnées. Cela signifie que tous les étudiants recevront la même formation de base et pourront ensuite se spécialiser. Les *Bundesländer* auront alors la possibilité de désigner un poste de *Pflegeassistent* ou de *Helfer*. La qualification pour ce poste est obtenue après qu'une partie de la formation générale ait été complétée. Plus d'informations sur le *Pflegeberufereformgesetz* peuvent être trouvées [ici](#).

Actuellement, la spécialisation est d'usage en Allemagne. Cela signifie qu'il existe diverses professions qui peuvent être pertinentes pour les aide-soignants. L'aperçu ci-dessous présente quelques professions et indique si une reconnaissance est nécessaire.

Profession	Besoin de reconnaissance & <i>Berufsurkunde/Erlaubnis</i> ?	
<i>(Kranken)pflegeassistent/in</i>	<b>NRW</b>	<b>Nds.</b>
	Oui, passez à l'étape 1	Non, l'intéressé peut commencer son travail tout de suite. Cependant, une évaluation de la <a href="#">Zentralstelle für ausländisches Bildungswesen</a> (ZAB) peut contribuer à rendre la qualification plus transparente pour un employeur.
<i>Altenpflegehelfer/in</i>	Oui, passez à l'étape 1	–
<i>Altenpfleger/in</i>	Oui, passez à l'étape 1	Oui, passez à l'étape 1

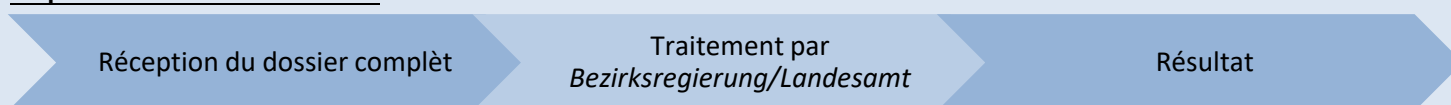
Il est également possible de travailler dans la prestation des soins en NRW sans reconnaissance. Cependant, on ne travaille pas en tant que *Krankenpflegeassistent* ou *Altenpflegehelfer*, mais en tant qu'assistant. Cela signifie que la profession ne peut être exercée qu'avec des restrictions. Cela peut également avoir des conséquences sur le salaire. Le métier d'*Altenpfleger* exige toujours une reconnaissance. Dans la Nds., la profession d'*Altenpflegehelfer* n'existe pas.

## Étape 1 - Soumission

- Soumettez une demande complète
- Au *Bezirksregierung Düsseldorf* pour mobilité vers la NRW avec un [diplôme européen](#)
  - Au *Landesamt für Soziales, Jugend und Familie* pour mobilité vers la Nds. avec un [diplôme européen](#)

La personne concernée recevra une confirmation indiquant si d'autres documents doivent être envoyés.

## Étape 2 – Traitement du dossier



La reconnaissance est principalement basée sur la formation et l'expérience professionnelle. Les autorités évaluent s'il y a équivalence avec les critères dans la législation pertinente. Pour le *Krankenpflegeassistent* en NRW, il s'agit du « *Ausbildungs- und Prüfungsordnung für den Beruf der Gesundheits- und Krankenpflegeassistent/in und des Gesundheits- und Krankenpflegeassistenten* ». Pour la profession d'*Altenpflegehelfer* il s'agit de la « *Ausbildungs- und Prüfungsordnung für die Altenpflegehilfeausbildung* ». Pour la profession d'*Altenpfleger* il s'agit au niveau national en Allemagne de la « *Altenpflege Ausbildungs- und Prüfungsverordnung* ».

## Attention !

- La complétude du dossier est essentielle : la période de traitement ne commence qu'avec un dossier complet.
- Veuillez noter qu'en Allemagne, des informations plus détaillées sur le contenu de la formation sont généralement demandées (par exemple, le contenu des cours et le nombre d'heures).

## Coûts

	NRW	Nds.
Procédure de reconnaissance	€ 150-350	Env. €200*
<i>Berufsurkunde/Erlaubnis</i>	Env. € 60	€ 53

## Frais supplémentaires éventuels

- Traductions certifiées (NRW si les documents ne sont pas en DE/EN | Nds. si les documents ne sont en DE)
- Certificats de l'état de santé et de la fiabilité

\*Frais supplémentaires éventuels en cas d'évaluation par le [Zentralstelle für ausländisches Bildungswesen](#) (ZAB)



ITEM est une initiative de l'Université de Maastricht (UM), du Nederlands Expertise en Innovatiecentrum Maatschappelijke Effecten Demografische krimp (NEIMED), de Zuyd Hogeschool, de la commune de Maastricht, de l'Euregio Meuse-Rhin (EMR), et de la Province du Limburg.

Institute for Transnational and Euregional  
cross border cooperation and Mobility / ITEM

Adresse postale :  
Postbus 616, 6200 MD Maastricht, Pays-Bas

Adresse de visite :  
Bouillonstraat 1-3, 6211 LH Maastricht, Pays-Bas  
Avenue Céramique 50, 6221 KV Maastricht, Pays-Bas

T : 0031 (0) 43 388 32 33  
E : [item@maastrichtuniversity.nl](mailto:item@maastrichtuniversity.nl)

[www.twitter.com/ITEM\\_UM](https://www.twitter.com/ITEM_UM)

[www.itemcrossborderportal.maastrichtuniversity.nl](http://www.itemcrossborderportal.maastrichtuniversity.nl)

